

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 16 octobre 2023 à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

Était absent, le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin.

## ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 juillet 2023 à 18 h 30.
4. **Administration, finances et qualité des services**
  - a) Rapports des responsables de comité.
  - b) Adoption du règlement # AG-026-2009-A02 modifiant le règlement # AG-026-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.
  - c) Calendrier des séances ordinaires du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel 2024.
  - d) Dépôt de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le règlement d'emprunt # AG-054-2023.
5. **Sécurité civile et sécurité incendie**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Résultats d'ouverture des soumissions - Services professionnels - Architecture - Travaux d'agrandissement de la caserne de pompiers - Dossier # SI-202305-50.
  - c) Résultats d'ouverture des soumissions - Services professionnels - Ingénierie - Travaux d'agrandissement de la caserne de pompiers - Dossier # SI-202305-51.
  - d) Contrat - Étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols au 9, chemin Masson - Travaux d'agrandissement de la caserne de pompiers - Dossier # BÂT-202309-88.
  - e) Services professionnels - Arpenteur-géomètre - Agrandissement de la caserne de pompiers - Dossier # BÂT-202309-92.
  - f) Nouvelle borne sèche (hydrant) à autoriser - 171, rue de la Chute-Rouge.
6. **Réseau artériel**
  - a) Rapports des responsables de comités.
7. **Communications, culture et promotion touristique**
  - a) Rapports des responsables de comités.
8. **Correspondance**
9. **Affaires nouvelles.**
10. **Période de questions.**
11. **Levée de la séance.**

### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

**AG-1251-10-2023**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

### 3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

**AG-1252-10-2023**

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 17 JUILLET 2023 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 juillet 2023 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 juillet 2023 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

#### **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.**

##### **4. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

**AG-1253-10-2023**

##### **4. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-026-2009-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-026-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1.**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) notamment du sous-paragraphe b) du paragraphe 8° de l'article 19 ;

ATTENDU l'adoption du *règlement # AG-026-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1* le 13 juillet 2009 et son entrée en vigueur le 3 novembre 2009 modifié par le *règlement # AG-026-2009-A01* le 30 juillet 2016 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement fait suite au *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (F-2.1, r. 14) tel qu'édicte par le gouvernement le 6 septembre 2023 suivant sa publication dans la Gazette officielle du Québec, lequel découle de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) et prévoit une hausse de cette taxe à 0.52 \$ par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et une indexation annuelle à compter de l'année 2025 ;

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 244.70 de cette Loi, lorsque le gouvernement apporte une modification au règlement en vertu du paragraphe 13° de l'article 262, il doit fixer un délai avant l'expiration duquel une municipalité locale doit adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement ;

ATTENDU que cette date a été fixée au 10 novembre 2023 ;

ATTENDU que ce présent règlement de modification n'est pas assujéti au droit d'opposition prévu à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et ne nécessite pas non plus de dépôt de projet ni d'avis de motion précédant son adoption ;

ATTENDU que les membres du conseil d'agglomération ont tous reçu une copie du projet du présent règlement dans les délais requis et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-026-2009-A02 soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales fera publier à la Gazette officielle du Québec et suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement modificatif adopté # AG-026-2009-A02 de même que le règlement # AG-026-2009 modifié soient transmis avant le 10 novembre 2023 au ministère des Affaires municipales.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

**AG-1254-10-2023**

##### **4. c) CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL 2024.**

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes* prévoit que le conseil d'agglomération doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU le règlement # AG-038-2018 concernant la *régie interne des séances du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel* ;

ATTENDU le projet de calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil tel que proposé au tableau préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2024 comme suit, à 18 h 30 :

Lundi 19 février 2024 ;  
Lundi 17 juin 2024 ;  
Lundi 15 juillet 2024 ;  
Mardi 15 octobre 2024 ;  
Lundi 18 novembre 2024.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière, madame Judith Saint-Louis conformément à la *Loi sur les Cités et villes*.

4. d) DÉPÔT DE L'APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE RÉGLEMENT D'EMPRUNT # AG-054-2023.

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 10 octobre 2023, du règlement d'emprunt # AG-054-2023 pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 531 163 \$ incluant, sous réserve de l'article 6, des coûts directs de 392 550 \$, des imprévus et des contingences de 39 255 \$, des honoraires professionnels de 39 255 \$, des frais de financement de 36 609 \$ et des taxes nettes de 23 494 \$.

Le règlement adopté # AG-054-2023 décrétant une dépense au montant de 600 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson a donc été modifié pour un montant approuvé de 531 163 \$.

**5. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

5. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

**AG-1255-10-2023**

5. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS – ARCHITECTURE - TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS – DOSSIER # SI-202305-50.

ATTENDU le règlement d'emprunt # AG-054-2023 décrétant une dépense au montant de 531 163 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson entré en vigueur le 13 octobre 2023 ;

ATTENDU l'appel d'offres professionnelles en architecture sur invitations transmises le 3 août 2023 selon le devis # SI-202305-50 préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., de même que l'addenda # 1 du 24 août 2023 et l'addenda # 2 du 6 septembre 2023 ;

ATTENDU que le comité de sélection s'est réuni le 4 octobre 2023 et a procédé à l'analyse qualitative par pondération des offres professionnelles reçues avant la date et l'heure limites pour leur réception le 13 septembre 2023 avant 15 h ;

ATTENDU les firmes qui se sont qualifiées ayant obtenu un pointage de plus de 70 permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix et les rangs ainsi obtenus après évaluation :

Firmes soumissionnaires	Rang
L'Écuyer Lefavre Architectes inc.	2
Z & D Architectes inc.	1

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Z & D Architectes inc. ayant obtenu le plus haut pointage après évaluation et lui attribue le contrat de services professionnels en architecture # SI-202305-50 au montant de 36 540.00 \$ plus les taxes applicables (41 965.88 \$ toutes taxes comprises) pour la conception et la gestion complète des travaux d'agrandissement de la caserne de pompiers selon le devis # SI-202305-50.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023.

AG-1256-10-2023

5. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE - TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS – DOSSIER # SI-202305-51.

ATTENDU le règlement d'emprunt # AG-054-2023 décrétant une dépense au montant de 531 163 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson actuellement entré en vigueur le 13 octobre 2023 ;

ATTENDU l'appel d'offres professionnelles en ingénierie sur invitations transmises le 3 août 2023 selon le devis # SI-202305-51 préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., de même que l'addenda # 1 du 24 août 2023 et l'addenda # 2 du 25 août 2023 ;

ATTENDU que le comité de sélection s'est réuni le 4 octobre 2023 et a procédé à l'analyse qualitative par pondération des offres professionnelles reçues avant la date et l'heure limites pour leur réception le 13 septembre 2023 avant 15 h ;

ATTENDU les firmes qui se sont qualifiées ayant obtenu un pointage de plus de 70 permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix et les rangs ainsi obtenus après évaluation :

Firmes soumissionnaires	Rang
Consortium non juridiquement organisé : DWB Consultants et Équipe Laurence	2
LH2 Inc. Services professionnels	1

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de LH2 inc. Services professionnels ayant obtenu le plus haut pointage après évaluation et lui attribue le contrat de services professionnels en ingénierie # SI-202305-51 au montant de 47 350.00 \$ plus les taxes applicables (54 440.66 \$ toutes taxes comprises) pour la conception et la gestion complète des travaux d'ingénierie pour l'agrandissement de la caserne de pompiers selon le devis # SI-202305-51.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023.

AG-1257-10-2023

5. d) CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS AU 9, CHEMIN MASSON – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS – DOSSIER # BÂT-202309-88.

ATTENDU la demande de prix à trois fournisseurs pour la réalisation d'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale dans le cadre des travaux d'agrandissement de la caserne de pompiers ;

ATTENDU qu'une seule soumission nous est parvenue de Dec Enviro pour un montant de 13 260.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Dec Enviro # DE-8933 datée du 14 septembre 2023 et lui attribue le contrat de gré à gré # BÂT-202309-88 pour l'étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols dans le cadre de l'agrandissement de la caserne de pompiers pour un montant de 13 260.00 \$ plus les taxes applicables (15 245.69 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville centre à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # AG-054-2023.

AG-1258-10-2023

5. e) SERVICES PROFESSIONNELS – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS – DOSSIER # BÂT-202309-92.

ATTENDU les besoins d'obtenir les relevés de terrain et le certificat de localisation à la fin des travaux pour l'agrandissement de la caserne de pompiers ;

ATTENDU l'invitation à soumissionner transmise à deux firmes d'arpenteurs-géomètres, à savoir Groupe BJB inc. et AG-360 Arpenteurs-géomètres inc., en date du 11 septembre 2023 demandant une réponse au plus tard le 3 octobre 2023 avant 15 h heures ;

ATTENDU la seule soumission reçue d'AG-360 Arpenteurs-géomètres inc. en date du 21 septembre 2023 pour l'obtention des relevés de terrain et la préparation du certificat de localisation à la fin des travaux de l'agrandissement de la caserne de pompiers au montant de 2 800.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la proposition de AG-360 Arpenteurs-géomètres inc. et lui attribue le contrat # BÂT-202309-92 pour l'obtention des relevés de terrain et la préparation du certificat de localisation à la fin des travaux de l'agrandissement de la caserne de pompiers au montant de 2 800.00 \$ plus les taxes applicables (3 219.30 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023.

## AG-1259-10-2023

### 5. f) NOUVELLE BORNE SÈCHE (HYDRANT) À AUTORISER – 171, RUE DE LA CHUTE-ROUGE.

ATTENDU que conformément au plan de mise en œuvre local du Schéma de couverture de risques, il y a lieu de procéder à l'installation d'hydrants secs en différents lieux propices à la desserte lors d'intervention des pompiers pour contrer un incendie sur le territoire de l'agglomération ;

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-053-2023 concernant les hydrants secs entré en vigueur le 22 juin 2023 ;

ATTENDU qu'une nouvelle installation d'hydrant est prévue au 171, rue de la Chute-Rouge sur un terrain privé sur le lot # 5 308 684 ;

ATTENDU la demande de prix pour la fourniture et l'installation de l'hydrant par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU qu'une description technique préparée par un arpenteur-géomètre est nécessaire de même que les services d'un notaire pour la servitude à intervenir ;

ATTENDU l'obtention des autorisations ministérielles requises pour les ouvrages dans le littoral et sur les rives notamment du ministère de l'Environnement ;

ATTENDU l'obtention du consentement au préalable des propriétaires ;

ATTENDU l'adoption du Programme triennal d'immobilisations prévoyant ces dépenses payables par le surplus accumulé ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission # 2023\_Ste-MIM\_001 telle que formulée par Les Entreprises Roy & Bourassa du 28 septembre 2023 et lui accorde le contrat # SI-202310-89 pour la fourniture et l'installation d'un hydrant sec sur la propriété sise au 171, rue de la Chute-Rouge pour un montant de 16 026.55 \$ plus les taxes applicables (18 426.53 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil mandate le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, ou la coordonnatrice adjointe en son absence, à donner suite à ce dossier.

QUE ce conseil autorise un mandat à un arpenteur-géomètre pour la production de la description technique de même que le plan qui l'accompagne pour l'acte à notarié pour un montant n'excédant pas 1 200 \$.

QUE ce conseil autorise un mandat à un notaire à procéder à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir conformément aux dispositions du règlement # AG-053-2023 pour un montant n'excédant pas 2 000 \$.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville centre, l'acte de servitude à intervenir et tous documents inhérents à ce dossier.

QUE ces dépenses soient payables en partie pour la borne pour un montant de 17 000 \$ par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022 et en partie pour les honoraires professionnels, imputées au poste budgétaire # 62-13000-410.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

### 6. RÉSEAU ARTÉRIEL

6. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

En l'absence du conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, la directrice générale, madame Julie Forgues est invitée à faire lecture des points du rapport concernant le réseau artériel au conseil.

7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AG-1260-10-2023

Étant 18 h 43, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever la séance.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Président

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

/jsl